



La solution sectorielle « Durabilité des fruits »

Questions et réponses

Quel est l'objectif de la « Durabilité des fruits » ?

La solution sectorielle nationale « Durabilité des fruits » vise, dans un premier temps, à rendre la production de fruits à pépins suisses encore plus durable afin de tenir compte des exigences accrues des consommatrices et consommateurs, de la société, du marché et de la politique. Avec « Durabilité des fruits », les exigences seront les mêmes pour toute la production dans toute la Suisse, indépendamment de l'acheteur.

Existera-t-il toujours différents programmes de durabilité ?

La solution sectorielle nationale « Durabilité des fruits » vaut pour toutes les productrices et tous les producteurs dans toute la Suisse et est reconnue par la grande majorité des partenaires commerciaux. Avec les autres partenaires (non-membres de Swisscofel) ont lieu des négociations, les premiers signaux sont positifs. La solution sectorielle doit s'établir comme standard de la branche et remplacer pas à pas les autres programmes des détaillants et du commerce intermédiaire. Les labels Suisse Garantie, IP-Suisse et Bio Suisse continuent d'exister.

Quelles sont les exigences ?

Le programme de durabilité prévoit environ 90 mesures dans les trois dimensions de la durabilité (écologie, économie et aspects sociaux). Vous trouverez des informations détaillées sur le programme dans le plan de mesures / checkliste 2022 figurant sur notre site web : www.swissfruit.ch/fr/association/culture-et-directives/df/.

Le programme « Durabilité des fruits » est-il un nouveau label ?

Non, la « Durabilité des fruits » est le nouveau standard sectoriel national. Près de 90 mesures contribuent à améliorer nettement la durabilité dans les domaines de l'écologie, de l'économie et des aspects sociaux.

Les coûts supplémentaires sont-ils indemnisés ?

Oui, nous nous sommes accordés sur un supplément de prix de 6 centimes par kilo de fruits à pépins avec le commerce. Ce supplément vaut pour les pommes et les poires de la première et de la deuxième classe.

Quand le standard entrera-t-il définitivement en vigueur ?

La solution sectorielle de durabilité vaut dès la récolte 2022.

Où dois-je m'inscrire ?

L'inscription sera possible sur www.agrosolution.ch à partir du 15 mars 2022. Vous recevrez une confirmation après l'enregistrement.

Jusqu'à quand dois-je m'inscrire ?

L'inscription doit être faite d'ici le 30 avril 2022. Il n'est pas possible de s'inscrire plus tard pour la récolte 2022.



Puis-je obtenir un soutien pour la mise en œuvre de « Durabilité des fruits » ?

Oui, le programme « Durabilité des fruits » sera présenté à toutes les productrices et tous les producteurs de fruits à pépins lors d'une vidéoconférence qui se déroulera le 2 mars à 13h30 en allemand et à 16h00 en français. Une séance de questions se déroulera le 17 mars aussi sous forme de vidéoconférence (13h30 en allemand et 16h00 en français). Il n'est pas nécessaire de s'inscrire aux vidéoconférences. De plus, nous regroupons les questions en suspens dans le présent document et actualisons ce dernier en continu. La checkliste est très simple à utiliser. En la lisant, vous constaterez que beaucoup de mesures sont évidentes et peuvent être mises en œuvre sans soutien supplémentaire. De plus, les conseillers en arboriculture sont à votre disposition pour l'application sur votre exploitation.

Y aura-t-il un contrôle supplémentaire ?

Non, le contrôle aura lieu dans le cadre du contrôle éprouvé pour la certification Suisse Garantie et SwissGAP. Il n'y aura donc pas de doublons.

Dois-je supporter des coûts supplémentaires pour le contrôle en 2022 ?

Non, la FUS prend en charge les coûts supplémentaires pour l'administration et les contrôles de ses membres en 2022. Il n'y aura pas de frais supplémentaires pour vous.

Sera-t-il possible de distinguer les fruits ?

Une distinction facultative est en cours d'évaluation. Nous vous informerons à temps d'une telle possibilité.

La solution sectorielle est-elle facultative ?

La grande majorité des détaillants n'accepteront plus que des fruits à pépins produits selon les exigences de « Durabilité des fruits » à partir de la saison 2022. La participation à la solution sectorielle est facultative.

Que se passe-t-il si je ne peux/veux pas remplir le standard ?

La grande majorité des détaillants n'accepteront plus que des fruits à pépins produits selon les exigences de « Durabilité des fruits » à partir de la saison 2022. Les fruits à pépins qui ne sont pas produits selon ces critères ne pourront plus être commercialisés qu'en vente directe ou auprès de la transformation.

Y aura-t-il d'autres adaptations à l'avenir ?

La mise en œuvre de « Durabilité des fruits » est accompagnée par un groupe de travail composé de représentants de la production, du commerce, de la vulgarisation, de la recherche et d'ONG. Dans le cadre du développement, des adaptations seront communiquées au plus tard pendant le 1^{er} trimestre 2023.

Le programme « Durabilité des fruits » sera-t-il aussi utilisé pour les fruits à noyaux et les baies ?

Oui, c'est planifié, mais le lancement aura lieu seulement en 2023. L'initialisation débutera cette année et les processus se baseront sur ceux des fruits à pépins. L'élaboration sera aussi faite par le groupe de travail en tenant compte des régions et de la pratique.

Que dois-je faire si je produis des fruits IP-Suisse ?

S'inscrire à la solution sectorielle nationale pour la durabilité des fruits (DuF) Fruits à pépins et IP-Suisse.

DuF : 6 centimes/kg (1ère et 2ème classes)

IP-Suisse : 10 centimes/kg (1ère classe et variétés sélectionnées)

A partir de 2023, DuF devrait être la base pour IP-Suisse (échange en cours)



La SGA et SwissGAP sont-elles la condition préalable à la durabilité des fruits (DuF) ?

Oui ; lors de la livraison au commerce de gros et de détail.

Les petites entreprises qui livrent directement aux VOLG locaux : la DuF est-elle une condition préalable ?

En principe oui, car "Durabilité des Fruits" est la nouvelle solution sectorielle nationale

Commercialisation directe : la DuF est-elle une condition préalable ?

Oui/Non

Les mesures de durabilité peuvent être communiquées directement.

Les mesures contribuent à l'objectif d'Iv.Pa. 19.475.

Commerçants directs et petites exploitations livrant directement à des VOLG locales : certification SwissGAP nécessaire ?

Pour la livraison dans le commerce de détail, Suisse Garantie et SwissGAP doivent être remplies, si l'acheteur l'exige.

Périodes d'utilisation des PPh (mesures 15, 16) - que se passe-t-il si je ne peux pas les respecter ?

L'expérience de l'année précédente donne des indications sur la pertinence de la mesure prévue (p. ex. attaque d'acariens). A partir du 30.06., les points manquants doivent être compensés par d'autres mesures.

Culture de variétés robustes/résistantes (mesures 22 et 23)

Les différentes listes sont actuellement en vigueur. Contact avec son acheteur est indispensable.

La FUS et Swisscofel vont élaborer une liste de variétés recommandées en collaboration avec la pratique (projet OQuaDu).

Il est essentiel que ces variétés soient effectivement moins traitées (avantages en termes de durabilité).

Réduction de la dérive - Buses anti-dérive (mesure 27) - quelle est la règle ?

Nous partons du principe que les producteurs s'orientent en premier lieu vers les recommandations phytosanitaires 2022-2023 d'Agroscope. Pour 2022, la mesure 27 est respectée lorsque soit les buses anti-dérive, soit les buses à injection d'air sont montées.

Pour la liste de contrôle 2023, on peut imaginer qu'il puisse y avoir deux mesures concernant les buses réduisant la dérive ; avec une différenciation correspondante.

Communautés PER : les surfaces PER peuvent-elles être "rassemblées" et c'est la valeur moyenne qui compte (mesures 51-53) ?

La DuF s'applique en principe par exploitation

Biodiversité : mesures par ha / par parcelle

Les améliorations pour 2023 sont identifiées. Le rayon de 50m correspond à "distance", "distance à la parcelle". Les ruches peuvent être "mises en commun" (pas une colonie d'abeilles pour chaque petite parcelle)

Acariens prédateurs ou autres auxiliaires (mesure 56)

L'année pertinente est l'année de transfert (pose de bandes de feutre en 2022).

Si suffisamment d'acariens prédateurs se sont déjà installés, la mesure est considérée comme remplie.

Définition des bandes fleuries ?

Les mélanges de semences de surfaces de promotion de la biodiversité s'appliquent.



Installations d'arrosage pour la lutte contre le gel - faut-il en plus un système d'arrosage goutte à goutte ?

Non, pour autant que l'eau provienne de pluie stockée dans des bassins de rétention ou l'eau de ruisseaux, de lacs, de sources ou de nappes phréatiques.

Répartition du total de points requis en 2023 (40) et 2024 (50) ?

La répartition entre les 9 champs d'action pour DuF 2022 est fixée.

Répartition pour DuF 2023 et 2024 sera discutée et définie au sein du groupe de travail.

Peut-on compenser des points manquants sur un thème par des points supplémentaires dans un autre thème si le total est atteint ou dépassé ?

La répartition des points concernant les champs d'action 2022 est définie. Cette question sera discutée lors du développement de la solution sectorielle, DuF 2023.

Herbicides foliaires hormônés : cela concerne-t-il uniquement la surface de fruits à pépins ou l'ensemble de l'exploitation ?

La mesure ne concerne que la surface de fruits à pépins (durabilité des fruits "fruits à pépins").

Herbicides foliaires hormônés: l'utilisation concerne-t-elle uniquement l'interrang ou également le rang (mesure 49) ?

La mesure concerne l'interrang et le rang.

Quand est-il des autres programmes de durabilité Migros et Vergers Vivants ? Est-ce que Migros et Fenaco ont aussi adhérer au Programme FUS ?

Oui, Migros et Fenaco font partie de la solution sectorielle nationale, qui est soutenue par les partenaires commerciaux et les intermédiaires.

Dans le plan de durabilité climat, vous parlez de combinaisons d'appareils pour limiter les passages de 25 %. ça veut dire quoi ?

Il s'agit par exemple des passages avec brossage des feuilles du rang et fauchage simultané ou de l'utilisation d'herbicides du rang et du fauchage, du traitement phytosanitaire et du fauchage.

Mesures mises en œuvre sur des surfaces partielles ; qu'est-ce qui peut être pris en compte ?

Nous examinerons les remarques concernant les surfaces partielles (mise en œuvre d'une mesure sur une partie de la surface de fruits à pépins) pour certaines mesures dans le cadre du développement de la DuF 2023. En particulier pour les grandes exploitations, les surfaces partielles peuvent s'étendre sur plusieurs hectares et l'utilisation qui y est faite devrait également pouvoir être prise en compte.

Puis-je continuer à utiliser du soufre mouillable avec les PPh qui protègent les acariens prédateurs (mesure 17) ?

Le soufre mouillable à 0,3% est pourvu d'un "N" (=neutre) et peut être utilisé. La base est la liste actualisée chaque année "Effets secondaires des fongicides, insecticides et acaricides recommandés en arboriculture fruitière" dans les Recommandations phytosanitaires pour l'arboriculture commerciale d'Agroscope. Les produits phytosanitaires ménageant les acariens prédateurs sont marqués d'un "N" (= neutre) dans la colonne "acariens prédateurs".